

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DES CÈDRES

RÈGLEMENT NUMÉRO 460-2020

**Règlement relatif à la tarification des biens
et services de la Municipalité pour l'année
2021**

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres, en vertu du *Code municipal*, a le pouvoir de réglementer pour tarifier les services municipaux qu'elle dispense;

ATTENDU QUE la tarification de certains biens, services ou activités est déjà prévue dans plusieurs règlements ;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer la tarification des biens et services de la Municipalité pour l'année 2021;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, lors de la séance du 10 décembre 2020 :

[1] un avis de motion de ce règlement a été donné par la conseillère, Mme Aline Trudel;

[2] le projet de règlement a été déposé.

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours des séances du 8 et 22 décembre 2020;

Il est proposé par Aline Trudel
Appuy par Bernard Daoust
Et résolu

QUE le Conseil adopte le règlement portant le titre de :
***Règlement numéro 460-2020 relatif à la tarification des biens et services
de la Municipalité pour l'année 2021***

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ
COMME SUIIT :

**ARTICLE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ADMINISTRATIVES ET
INTERPRÉTATIVES**

1.1 Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de :

*Règlement numéro 460-2020 relativement à la tarification des biens et
services de la Municipalité pour l'année 2021*

1.2 Remplacement

a) Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 446-2019 et ses amendements.

- b) Ce règlement n'affecte pas les permis et certificats légalement émis sous l'autorité du règlement ainsi remplacé ou facturation déjà émise des règlements ainsi remplacés.
- c) Dans tous les cas où une personne physique ou morale contrevenait à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, ce remplacement n'a pas pour effet d'annuler cette situation de contravention ou de conférer des droits acquis opposables au présent règlement.

1.3 Portée du règlement et territoire assujetti

Le présent règlement dont les dispositions s'imposent aux personnes physiques comme aux personnes morales de droit public ou de droit privé s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité des Cèdres.

1.4 Adoption partie par partie

Le Conseil municipal de la Municipalité des Cèdres déclare par la présente qu'il adopte le présent règlement chapitre par chapitre, section par section et article par article, de façon à ce que si une partie du présent règlement venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties du présent règlement.

1.5 Application du règlement

L'application du présent règlement est confiée à chacun des services de la Municipalité des Cèdres selon leurs champs de compétence, s'il y a lieu.

1.6 Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet d'établir un mode de tarification afin de financer les biens, les services et activités de la Municipalité des Cèdres.

1.7 Interprétation des dispositions

- a) Lorsque deux normes ou dispositions du présent règlement s'appliquent à un usage, bâtiment, terrain ou autre objet régi par le présent règlement, les règles suivantes s'appliquent :
 - La norme ou disposition particulière prévaut sur la disposition générale;
 - La disposition la plus exigeante prévaut.
- b) À moins que le contexte n'indique un sens différent, il est convenu que :
 - Le singulier comprend le pluriel et vice-versa;
 - L'emploi du mot « DOIT » implique l'obligation absolue;
 - L'emploi du mot « PEUT » conserve un sens facultatif;
 - Le mot « QUICONQUE » inclut toute personne physique, morale ou association.
- c) Les chapitres, les sections et les articles du présent règlement sont donnés pour améliorer la compréhension du texte. En cas de contradiction entre le texte et le ou les titre (s) concerné (s), le texte prévaut.
- d) Les plans, annexes, tableaux, grilles des spécifications, graphiques et symboles et toute forme d'expression autre que le texte

proprement dit et contenu dans le présent règlement, en font partie intégrante à toutes fins que de droit.

- e) En cas de contradiction entre un tableau et un graphique, les données du tableau prévalent.

1.8 Terminologie

À moins d'une indication contraire expresse ou à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions, termes et mots ont le sens et l'application que leur attribuent les définitions qui suivent :

Adulte	Désigne toute personne physique âgée de 18 ans et plus.
Dépôt	Désigne toute somme d'argent remise au représentant de la Municipalité en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service ou des dommages pouvant être confisquée par le représentant de la Municipalité, en guise de paiement total ou partiel, dudit bien, services ou des dommages.
Enfant	Désigne toute personne ayant moins de 18 ans.
Étudiant	Désigne toute personne inscrite à une institution scolaire reconnue à temps complet, sans distinction d'âge et détenant la preuve d'une telle inscription.
Personne du 3 ^e âge	Désigne toute personne de 60 ans et plus.
Famille	Désigne tout groupe de personne ayant leur domicile dans la même unité d'habitation.
Municipalité	Désigne la Municipalité des Cèdres.
Représentant de la Municipalité	Désigne les employés de la Municipalité des Cèdres ou toutes autres personnes désignées par le Conseil Municipal.
Résident	Désigne toute personne physique ou ensemble de personnes demeurant sur le territoire de la Municipalité des Cèdres ou payant des taxes à la Municipalité. La Municipalité des Cèdres reconnaît qu'un enfant dont les parents ou titulaire de l'autorité parentale est un résident de la Municipalité des Cèdres est considéré comme un résident.
Non-résident	Désigne toute personne physique ou ensemble de personne ne demeurant pas sur le territoire de la Municipalité des Cèdres.

Organisme reconnu Organisme qui offre des services accessibles aux résidents de la Municipalité des Cèdres et identifié à la politique de reconnaissance des organismes locaux.

Organisme affilié/ entraide Organisme dont la mission consiste principalement à encourager le développement social, économique et touristique; l'aide communautaire; la mise en valeur et l'animation aux résidents de la Municipalité des Cèdres et identifié à la politique de reconnaissance des organismes locaux.

ARTICLE 2 TARIFICATION

Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent règlement en regard de chaque bien, service ou activité sont imposés et prélevés à toute personne qui désire utiliser ces biens ou services ou bénéficier de ceux-ci, et ce tel qu'il appert à l'annexe A.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et abroge tout règlement antérieur relatif à la tarification des biens et services de la Municipalité des Cèdres.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 DÉCEMBRE 2020**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet : 8 décembre 2020
Adoption du règlement : 22 décembre 2020
Entrée en vigueur : 13 janvier 2021

ANNEXE A - RÈGLEMENT NUMÉRO 460-2020

Règlement relatif à la tarification des biens et services de la Municipalité

2.1 Administration générale

SERVICES	TARIFICATION
Frais d'administration	15%
Intérêt et comptes en souffrance	10% annuellement
Pénalité	5% annuellement
Frais pour chèque non honoré par une institution financière	25\$ à la pièce

CÉLÉBRATION DE MARIAGE	TARIFICATION
Mariage et union civile (célébration) incluant les frais de déplacement et frais de publication	305.83\$ (célébration à Les Cèdres)
<i>*Tarif minimum perçu tel que prescrit le Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe</i>	407.30\$ (célébration à l'extérieur de Les Cèdres)
Frais de service	Remise de 100 \$ au célébrant dûment autorisé

OBJETS PROMOTIONNELS	TARIFICATION
Épinglette	3\$
Tasse avec armoiries municipales	10\$

DIVERS	TARIFICATION
Tournage de films	600\$ / jour
Remplacement du médaillon pour chien	5 \$

TRANSCRIPTION, COPIE, REPRODUCTION ET EXPÉDITION DE DOCUMENTS	TARIFICATION
Télécopie	2\$ / page 2.50\$ / page (interurbain)
Photocopies couleurs pour organisme partenaire/affilié et citoyens	1\$ / page 5 copies gratuites
Photocopies – noir et blanc	0.25\$ / page
Photocopies - noir et blanc / partenaire reconnu (500 copies maximum par année civile)	Gratuit 8 ½ x 11 ou 8 ½ x 14
	Gratuit 11 x 17
Photocopies - noir et blanc / partenaire reconnu (Si plus de 500 copies par année civile)	0.15\$ / page 8 ½ x 11 ou 8 ½ x 14
	0.15\$ / page 11 x 17
Résolution de Conseil Municipal	2\$ / page
Rapport financier	Gratuit
États financiers condensés	Gratuit
Budget condensé	Gratuit
Reproduction de plans (coût des copies et frais de déplacement)	Frais réel

Les taxes applicables et les frais d'administration sont inclus dans les tarifs du service d'administration générale.

ANNEXE A - RÈGLEMENT NUMÉRO 460-2020

Règlement relatif à la tarification des biens et services de la Municipalité

2.2 Bibliothèque municipale Gaby-Farmer-Denis

ABONNEMENT	TARIFICATION
Résident et représentant de la Municipalité, incluant leur famille	Gratuit
Non-résident	20\$ / an
Remplacement d'une carte d'un abonné	2\$

RETARD POUR CHAQUE LIVRE, PÉRIODIQUE ET JEU	TARIFICATION
Adulte	0.25\$ par jour ouvrable (maximum 40\$)
Enfant	0.10\$ par jour ouvrable (maximum 22\$)
Employé municipal et bénévole de la Bibliothèque Gaby-Farmer-Denis, personne du 3 ^e âge, bibliothèque école et garderie	0\$ par jour ouvrable
Frais de remplacement	Le coût de remplacement correspond au coût d'achat d'origine + 2\$ reliure + 3 \$ manutention

COPIE LORS DE L'UTILISATION PARC INFORMATIQUE/WI-FI	TARIFICATION
Copie recto	0.25\$/page
Copie recto-verso	0.35\$/page

Les taxes applicables et les frais d'administration sont inclus dans les tarifs de la division bibliothèque municipale.

2.3 Service des loisirs

LOCATION SALLE DES BÂTISSEURS (MAXIMUM 230 PERSONNES)	TARIFICATION
Tarif de base pour une journée - non résident	380\$
Tarif de base pour ½ journée - non résident (Bloc de 4h : 8h-12h; 13h-17h; 18h-22h)	200\$
Tarif de base pour une journée – résident (1)	300\$
Tarif de base pour ½ journée – résident (1) (Bloc de 4h : 8h-12h; 13h-17h; 18h-22h)	150\$
Tarif pour un organisme partenaire reconnu	Gratuit
- Levée de fonds (2 maximum par année)	150\$
- Tout autre événement	
Tarif pour un organisme affilié reconnu	50\$ / mois
- Entraide (activités récurrentes)	150\$
- Tout autre événement	
Tarif pour la MRC Vaudreuil-Soulanges	Gratuit

LOCATION SALLE DU CROQUET (MAXIMUM 100 PERSONNES)	TARIFICATION
Tarif de base pour une journée - non résident	250\$
Tarif de base pour une ½ journée - non résident (Bloc de 4h : 8h-12h; 13h-17h; 18h-22h)	150\$
Tarif de base pour une journée - résident (1)	170\$
Tarif de base pour une ½ journée – résident (1) (Bloc de 4h : 8h-12h; 13h-17h; 18h-22h)	85\$

ANNEXE A - RÈGLEMENT NUMÉRO 460-2020

Règlement relatif à la tarification des biens et services de la Municipalité

Tarif pour un organisme partenaire reconnu - Levée de fonds (2 maximum par année) - Tout autre événement	Gratuit 85\$
Tarif pour un organisme affilié reconnu - Entraide (activités récurrentes) - Tout autre événement	50\$ / mois 85\$
Tarif pour la MRC Vaudreuil-Soulanges	Gratuit

LOCATION SALON DES OPTIMISTES (MAXIMUM 50 PERSONNES)	TARIFICATION
Tarif de base pour une journée - non résident	175\$
Tarif de base pour une ½ journée - non résident (Bloc de 4h : 8h-12h; 13h-17h; 18h-22h)	100\$
Tarif de base pour une journée - résident (1)	80\$
Tarif de base pour une ½ journée - résident (1) (Bloc de 4h : 8h-12h; 13h-17h; 18h-22h)	50\$
Tarif pour le Club Optimiste Les Cèdres	Gratuit

Équipements disponibles pour les salles Bâtisseurs, Croquet et Optimistes : Système de son, tables et chaises.

(1) Tarifs applicables aux employés municipaux

LOCATION GYMNASÉ POUR ÉVÈNEMENT	TARIFICATION
Tarif de base pour une journée - non résident	380\$
Tarif de base pour une ½ journée - non résident (Bloc de 4h : 8h-12h; 13h-17h; 18h-22h)	200\$
Tarif de base pour une journée - résident (1)	300\$
Tarif de base pour une ½ journée - résident (1) (Bloc de 4h : 8h-12h; 13h-17h; 18h-22h)	150\$

LOCATION GYMNASÉ / SALLE DU CROQUET (ACTIVITÉS MULTIDISCIPLINAIRES, SPORTIVES ET/OU COURS) / TERRAINS DE BASEBALL ET PATINOIRE (PARC OPTIMISTE)	TARIFICATION
Tarif relatif à un cours enfants	10\$/heure
Tarif relatif à un cours enfants accompagné par un adulte	10\$/heure
Tarif relatif à un cours adultes	20\$/heure
Tarif relatif à une activité sportive	20\$/heure

SALON VALADE	TARIFICATION
Tarif de base pour une journée - résident	60\$
Tarif de base pour une ½ journée - résident (1) (Bloc de 4h : 8h-12h; 13h-17h; 18h-22h)	30\$
Tarif de base pour une journée - non résident	75\$
Tarif de base pour une ½ journée - non résident (Bloc de 4h : 8h-12h; 13h-17h; 18h-22h)	40\$
Organismes partenaires affiliés ou reconnus	30\$ / mois
Dépôt de sécurité	100\$
Maison des Jeunes Les Cèdres	Gratuit ¹

ANNEXE A - RÈGLEMENT NUMÉRO 460-2020

Règlement relatif à la tarification des biens et services de la Municipalité

Note 1 : Réunion du conseil d'administration et aide aux devoirs seulement.

AUTRES FRAIS ET TARIFS (LOCATION DE SALLES)	TARIFICATION / DÉLAI / AUTRE
Paielement de location	100% à la date de la réservation
Dépôt de sécurité (remboursable)	
- Salle des bâtisseurs	200\$
- Salle du croquet et Salon Valade	100\$
- Salle des Optimistes	50\$
- Gymnase	200\$
Frais d'annulation	
- 15 jours avant la date de l'événement	Remboursement de 75% du tarif de location
- 14 jours et moins avant la date de l'événement	Aucun remboursement
Paielement pour la location gymnase, salle et/ou cours pour activités récurrentes	Doit être effectué au plus tard 1 mois après la date du début des activités

CLÉS	TARIFICATION (TAXES INCLUSES)
Carte/puces ** (valide pour 2 ans à partir des années paires) de l'accès à la descente de bateau du quai municipal	
Résident	30\$ (2 ans) *
Non résident	110\$ (2 ans) *
Clé pour tennis	15 \$
Clé électronique pour les organismes	2 clés électroniques gratuites par organisme 20\$***/par clé supplémentaire demandé 20\$***/par clé électronique perdue

2.4 Service de l'urbanisme

DÉPÔT RELATIF AU CERTIFICAT DE LOCALISATION	TARIFICATION*
Usage résidentiel	800\$
Usage autre que résidentiel	2 000\$

*** Montant du dépôt de divers permis de construction relatif au certificat de localisation**

RÈGLEMENTATION	TARIFICATION
Demande de dérogation mineure	500\$
Demande de dérogation mineure reliée à la rénovation cadastrale	Gratuit
Demande de modification à un règlement d'urbanisme (<i>par règlement à modifier</i>)	3 000\$
Demande de certificat d'autorisation (permis) pour le déneigement des entrées et des stationnements privés par des entrepreneurs	50\$ (valide du 1 ^{er} septembre de chaque année et se terminant le 30 août de l'année suivante) Dépôt de garantie de 500\$ (remis sur demande à l'entrepreneur le 15 avril de chaque saison)

ANNEXE A - RÈGLEMENT NUMÉRO 460-2020

Règlement relatif à la tarification des biens et services de la Municipalité

FRAIS EN CAS DE REPRISE - PIIA	TARIFICATION
Des frais sont applicables en cas de reprise du processus dû à un changement au sein du projet causé par le requérant	100\$

CONCILIEUR ARBITRE	TARIFICATION
CLÔTURE MITOYENNE, FOSSÉ MITOYEN ET DE DRAINAGE OU DÉCOUVERT	
a) Dépôt d'une demande, examen de la demande, avis de convocation, visite des lieux, réception des observations et conciliation	500\$
b) Confection de l'ordonnance	250\$
c) Rémunération et frais liés à deux visites d'inspection sur le terrain et à la rédaction d'un rapport pour chacune de ces visites	1000\$
d) Intervention ou visite supplémentaire	250\$
<p>Tous les autres montants engagés par le conciliateur-arbitre seront en sus :</p> <ul style="list-style-type: none"> o les frais engagés pour la notification des avis de convocation des parties concernées; o les frais raisonnables entraînés pour l'obtention d'un avis d'un professionnel ou pour la rédaction de documents ou de matériel nécessaires à la résolution de la mésentente; o les frais engagés pour la notification de l'ordonnance émise pour la réalisation des travaux. <p>Le conciliateur-arbitre établira le partage du total des frais entre les parties concernées. En cas de non-paiement des frais encourus par l'intervention du conciliateur-arbitre et par la Municipalité, ces frais seront ajoutés à la taxe foncière et ainsi, ils seront réclamés en même temps que la taxe foncière générale.</p>	

Les taxes applicables et les frais d'administration sont inclus dans les tarifs du service d'urbanisme.

2.5 Service des travaux publics

DESCRIPTION	TARIFICATION
Installation d'un compteur à eau	Coûts réels des travaux
Site de neige usée	20\$ / chargement local (coupon disponible à l'Hôtel de ville)

BOÎTE DE SERVICE (BONHOMME À EAU)	TARIFICATION*
Recherche et réparation (négligence du propriétaire)	Coût réel
Inspection d'entrée de service	20\$
Ajustement du niveau de la tête de la tige de la vanne d'arrêt au niveau du sol attenant	50\$

FERMETURE OU OUVERTURE DE LA VANNE D'ARRÊT D'AQUEDUC DE SON ENTRÉE DE SERVICE*	TARIFICATION*
Résidentiel (travaux de remplacement du robinet de ligne d'arrêt ou ouverture initiale)	Gratuit
Commercial, agricole, industriel	20\$

ANNEXE A - RÈGLEMENT NUMÉRO 460-2020

Règlement relatif à la tarification des biens et services de la Municipalité

Résidentiel, fin ou début de saison, par intervention	20 \$
---	-------

****S'il advenait que les travaux doivent se faire en dehors des heures normales de travail, la tarification s'établira de la façon suivante : coût réel des travaux plus 15 % de frais d'administration.***

OBSTRUCTION	TARIFICATION
Ajustement de puisards privés et terrassement périphérique	Coûts réels des travaux
Ponceau (nettoyage, remplacement)	Coûts réels des travaux
Fossé (nettoyage, reprofilage)	Coûts réels des travaux

MACHINERIE ET VÉHICULES MUNICIPAUX SANS OPÉRATEUR	TARIFICATION*
Camion six roues	55\$/heure
Camion de service / cube	45\$/heure
Camion 10 roues	72\$/heure
Camionnette de service	10\$/heure
Camion 6 roues F-550	20\$/heure
Rouleau compacteur ou plaque vibrante 400 kg, compacteur sauteur	25\$/heure
Camion de service / utilitaire	45\$/heure
Rétrocaveuse	60\$/heure
Tracteur de ferme	65\$/heure
Équipements accessoires (balais, faucheuse, réservoir à eau, bouilloire, génératrice, etc.)	20\$/heure
Contremaître	45\$/heure
Chef d'équipe	39\$/heure
Opérateur d'équipement lourd et journalier majoré selon la convention collective	35\$/heure
Personnel autre	Coût réel

**** Les travaux effectués en temps supplémentaire sont facturés selon le coût réel rémunéré.***

SERVICE D'ENTRÉE PRIVÉE AQUEDUC ET ÉGOUT	TARIFICATION
<u>Refoulement d'égout ou une réparation de l'entrée d'aqueduc</u> Un refoulement d'égout imputable au mauvais fonctionnement d'une entrée de service sur la propriété du demandeur	Coût réel
Certificat d'autorisation et vérification de branchement de services aqueduc, égout sanitaire et pluvial (branchement, ponceau et fermeture de fossé)	25\$

TYPE DE RACCORDEMENT	TARIFICATION
Aqueduc	Dépôt de 2 000\$ ou selon l'estimation des travaux majorés de 20% La Municipalité, à sa discrétion, exécute les travaux de raccordement ou mandate un entrepreneur à cet effet. Dans
Égout sanitaire	
Égout pluvial	
Le raccordement de l'aqueduc, de l'égout sanitaire et/ou de l'égout pluvial	

ANNEXE A - RÈGLEMENT NUMÉRO 460-2020

Règlement relatif à la tarification des biens et services de la Municipalité

	<p>les deux cas, le coût réel des travaux est établi par la Municipalité et facturé par celle-ci au propriétaire ou requérant du certificat d'autorisation.</p> <p>La facture est payable dans les 15 jours de son émission.</p> <p>Le dépôt est remboursé, dans les 30 jours de la fin des travaux, en réduction des dépenses encourues par la Municipalité s'il y a lieu, suite à l'approbation des travaux par son personnel désigné.</p>
<p>Coupe de bordure de rue et de trottoir (certificat d'autorisation requis)</p>	<p style="text-align: right;">Dépôt 350\$</p> <p>La Municipalité mandate un entrepreneur spécialisé en la matière. Le coût des travaux est établi par la Municipalité en fonction des coûts réels. Dans le cas où les coûts des travaux excèdent le montant du dépôt, le solde sera facturé par celle-ci au demandeur du certificat d'autorisation.</p> <p>La facture est payable dans les 30 jours suivants sa réception.</p> <p>Dans le cas où les coûts réels sont inférieurs au montant du dépôt, la Municipalité rembourse l'excédent au demandeur du certificat d'autorisation dans les 30 jours suivants la réception de la facture de l'exécutant des travaux.</p>
<p>Réhabilitation de bordure de rue et de trottoir (certificat d'autorisation requis)</p>	<p style="text-align: right;">Dépôt de 1 000\$</p> <p>La Municipalité mandate un entrepreneur à cet effet. Le coût des travaux est établi en fonction des coûts réels par la Municipalité.</p> <p>Dans le cas où les coûts réels des travaux excèdent le montant du dépôt, le solde sera facturé par celle-ci au demandeur du certificat d'autorisation.</p> <p>La facture est payable dans les 30 jours suivants sa réception.</p> <p>Dans le cas où les coûts réels sont inférieurs au montant du dépôt, la Municipalité rembourse l'excédent au demandeur du certificat d'autorisation dans les 30 jours suivants la réception de la</p>

ANNEXE A - RÈGLEMENT NUMÉRO 460-2020

Règlement relatif à la tarification des biens et services de la Municipalité

	facture de l'exécutant des travaux.
--	-------------------------------------

AUTRES INFRASTRUCTURES	TARIFICATION
Corriger l'état de malpropreté de la chaussée dû à de la boue, pierre, sable ou autres en provenance de la propriété du requérant ou dommages divers causés aux infrastructures municipales.	Coût réel de nettoyage

Les taxes (TPS et TVQ) applicables et les frais d'administration (15%) sont en sus dans les tarifs du service des travaux publics.

2.6 Service de sécurité incendie

INTERVENTION OU PRÉVENTION D'UN FEU DE VÉHICULE POUR UN NON-RÉSIDENT, FEU OU DÉVERSEMENT IMPLIQUANT UN LIQUIDE INFLAMMABLE, GAZ INFLAMMABLE OU TOUT AUTRE MATIÈRE DANGEREUSE
Coûts réels encourus des pompiers et équipements pour l'intervention par la Municipalité et/ou tout autre service incendie incluant les autres frais selon la liste des tarifs.

DÉFECTUOSITÉ OU MAUVAIS FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME D'ALARME OU LORSQU'IL EST DÉCLENCHÉ INUTILEMENT, DONT NOTAMMENT LES FRAIS ENCOURUS AUX FINS DE PÉNÉTRER DANS UN LIEU PROTÉGÉ CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT SUR LES SYSTÈMES D'ALARME, INCLUANT LES FRAIS D'UNE INTERVENTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET LES FRAIS D'UNE INTERVENTION D'UN SERRURIER POUR FACILITER L'ACCÈS À L'IMMEUBLE
Coûts réels encourus des pompiers et équipements pour l'intervention par la Municipalité et/ou tout autre service incendie incluant les autres frais selon la liste des tarifs.

TARIFICATION POUR INTERVENTION OU PRÉVENTION INCENDIE DANS LES MUNICIPALITÉS OU VILLES N'AYANT PAS D'ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DES CÈDRES, LES CITOYENS NON-RÉSIDENTS, LES CITOYENS CORPORATIFS ET LES ENTREPRISES NON-RÉSIDENTES
Coûts réels encourus des pompiers et équipements pour l'intervention par la Municipalité et/ou tout autre service incendie incluant les autres frais selon la liste des tarifs

AUTRES ACTIVITÉS NÉCESSITANT LA PRÉSENCE DU SERVICE PROVENANT D'UN ORGANISME, COMMERCE, INDUSTRIE, ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE ET AUTRES (NON APPLICABLE POUR LES ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ)	TARIFICATION
Permis de brûlage	Gratuit
Autres activités	Selon la liste des tarifs

LISTE DES TARIFS	TARIFICATION
Coûts réels encourus des pompiers pour un minimum de 3 heures pour le service incendie et de 2 heures minimum pour le service de premier répondant	Le taux horaire ou la grille salariale, selon le protocole des employés cadres et la convention collective des pompiers et pompières, plus les coûts afférents se rapportant à l'intervention seront ajoutés, incluant les avantages sociaux.
Tarification pour équipement seulement pour un minimum 2 heures	Autopompe - 400\$/h Camion autopompe-citerne - 400\$/h Camion échelle - 500\$/h Camion-citerne - 300\$/h Unité de désincarcération - 400\$/h Véhicule léger - 200\$/h

ANNEXE A - RÈGLEMENT NUMÉRO 460-2020

Règlement relatif à la tarification des biens et services de la Municipalité

	Véhicule premier répondant 250\$/h
--	---------------------------------------

- (1) Tout service d'entraide spécialisé intervenant sur la Municipalité des Cèdres sera facturé en surplus**
- (2) Seront aussi facturés les repas, les frais de kilométrage et d'essence, le coût réel de remise en état et de remplacement de tout équipement, matériel ou produit périssable utilisé pour l'intervention, tous autres frais et 15 % de frais d'administration.**
- (3) Les taxes sauf si autrement spécifiés.**

FORMATION POUR LES PREMIERS RÉPONDANTS	HEURES DE FORMATION	NOMBRE DE PARTICIPANTS MIN. – MAX.	TARIFICATION / PARTICIPANT
--	---------------------	------------------------------------	----------------------------

Type de formation			
PR 3	64	6 à 8	640\$
PR 2	32	6 à 8	350\$

Maintien annuel des compétences			
PR2 à l'extérieur ¹	9	6-8	75\$
PR 2 dans nos locaux	9	6-8	92\$
PR3 à l'extérieur ¹	13.5	6-8	113\$
PR 3 dans nos locaux	13.5	6-8	138\$

¹ **Frais de kilométrage en sus**